

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-13 du 04/06/2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° DEP 2015-141-11 du 21 mai 2015

annulant et remplaçant l'arrêté n° DEP 2015-111-1 du 21 avril 2015 portant agrément de Mme Magdalena AMOURETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

p 3 a 9

ARRETE n° DEP 2015-141-12 du 21 mai 2015

annulant et remplaçant l'arrêté n° DEP 2015-111-7 du 21 avril 2015 portant agrément de Mme Claude RIOLI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Unité Territoriale de Paris

DECISION n° DEP 2015-138-12 du 18 mai 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : association CIRQU'AOUETTE

p 10 a 34

DECISION n° DEP 2015-140-13 du 20 mai 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD

DECISION n° DEP 2015-140-14 du 20 mai 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : SCIC SA SOLIDARITE ETUDIANTE

ARRETE n° DEP 2015-154-3 du 3 juin 2015

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérêts

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

p 35 à 37

ARRETE n° DEP 2015-152-10 du 1er juin 2015

fixant les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil de surveillance

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE DE FRANCE**

Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

p 38 à 45

ARRETE n° DEP-2015-132-17 du 12 mai 2015 (Arrêté 2015-040)

autorisant le remplacement des menuiseries extérieures sur la façade principale d'une maison individuelle, située au 18bis impasse Voltaire au sein du site classé du Hameau Boileau – Paris 16ème

ARRETE n° DEP-2015-133-10 du 13 mai 2015 (Arrêté 2015-042)

autorisant le remplacement d'un abribus situé 5X avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le 8ème arrondissement

ARRETE n° DEP-2015-133-11 du 13 mai 2015 (Arrêté 2015-043)

autorisant le remplacement d'un abribus situé 18 avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le 8ème arrondissement

ARRETE n° DEP-2015-133-12 du 13 mai 2015 (Arrêté 2015-044)

autorisant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé du 26 avenue de Tourville dans le 7ème arrondissement

ARRETE n° DEP-2015-133-13 du 13 mai 2015 (Arrêté 2015-045)

autorisant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé de l'avenue de Tourville dans le 7ème arrondissement

ARRETE n° DEP-2015-138-11 du 18 mai 2015 (Arrêté 2015-041)

autorisant le remplacement d'un abribus situé face au 48, avenue du Président Wilson au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement de Paris

ARRETE n° DEP-2015-142-16 du 22 mai 2015 (Arrêté 2015-046)

autorisant le réaménagement de la zone Amont du Port de Javel Bas à Paris 15ème

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 MAI 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 141 - 11

Annulant et remplaçant l'arrêté n° DEP-2015-111-1 du 21 avril 2015 portant agrément de Madame Magdalena AMOURETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Magdalena AMOURETTI, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé BP 26, 94411 Saint-Maurice CEDEX, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté n° DEP-2015-111-1 du 21 avril 2015 portant agrément de Madame Magdalena AMOURETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

VU la demande de Madame Magdalena AMOURETTI en date du 20 mai 2015 de faire mentionner sur l'arrêté d'agrément son adresse postale en lieu et place de sa domiciliation personnelle,

CONSIDERANT que Madame Magdalena AMOURETTI satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Magdalena AMOURETTI justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Magdalena AMOURETTI – BP 26, 94411 Saint-Maurice CEDEX, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

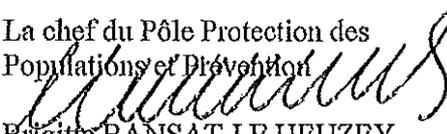
6

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention


Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 MAI 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP-2015 - 161-12

Annulant et remplaçant l'arrêté n° DEP-2015-111-7 du 21 avril 2015 portant agrément de Madame Claude RIOLI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Claude RIOLI, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé BP 10341, 75823 PARIS CEDEX 17, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté n° DEP-2015-111-7 du 21 avril 2015 portant agrément de Madame Claude RIOLI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

VU la demande de Madame Claude RIOLI en date du 21 mai 2015 de faire mentionner sur l'arrêté d'agrément son adresse postale en lieu et place de sa domiciliation personnelle,

CONSIDERANT que Madame Claude RIOLI satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Claude RIOLI justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Claude RIOLI – BP 10341, 75823 PARIS CEDEX 17 pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

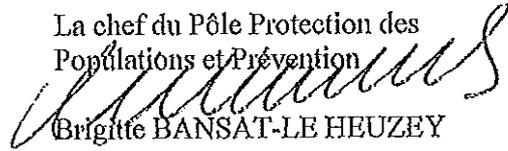
9

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015-138-12

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association CIRQU'AOUETTE, en date du 16 avril 2015 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association CIRQU'AOUETTE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86 723 Euros;

QU'au sein de l'association CIRQU'AOUETTE, les dirigeants sont élus par les membres,

QUE, selon les documents fournis par l'association CIRQU'AOUETTE, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86 723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association CIRQU'AOUETTE sise, 25 rue Auguste Lançon 75013 PARIS (Code APE 8552 Z- numéro SIREN : 418 590 774), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 mai 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015 140-13

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD, en date du 14 avril 2015 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86 723 Euros;

QU'au sein de l'association COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD, les dirigeants sont élus par les membres,

QUE, selon les documents fournis par l'association COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86 723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD sise, 37 bis boulevard de la Chapelle 75010 PARIS (Code APE 9001 Z- numéro SIREN : 388 894 305), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mai 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015-140-16

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la société coopérative anonyme d'intérêt collectif (SCIC CA) SOLIDARITE ETUDIANTE, en date du 20 avril 2015 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SCIC SA SOLIDARITE ETUDIANTE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché règlementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86 723 Euros;

QU'au sein de la SCIC SA SOLIDARITE ETUDIANTE, les dirigeants sont élus par les sociétaires,

QUE, selon les documents fournis par la SCIC SA SOLIDARITE ETUDIANTE, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86 723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCIC SA SOLIDARITE ETUDIANTE sise, 12 rue Henri Duvernois 75020 PARIS (Code APE 9499 Z- numéro SIREN : 479 478 364), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 mai 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Unité territoriale de Paris

9015-154-3

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2015-037 du 16 mars 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

- Section 1-1 : Madame Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-2 : Madame Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-3 : Monsieur Emmanuel LUGUET, Contrôleur du Travail ;
- Section 1-4 : Madame Arsène CREANTOR, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-5 :
- Section 1-6 : Madame Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-7 : Madame Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-8 : Monsieur James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
- Section 1-9 : Madame Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-10 : Madame Sylvie SAGNE, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-11 : Monsieur Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
- Section 1-12 : Madame Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-13 : Madame Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

- Section 3-1 : Monsieur Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-2 : Madame Isabelle DALU, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-3 : Madame Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-4 : Madame Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-5 : Madame Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-6 : Madame Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-7 : Monsieur Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-8 : Madame Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-9 : Madame Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-10 : Madame Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-11 : Monsieur Stéphane MOREAU, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-12 : Madame Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-13 : Madame Zeekhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

- Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
- Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, inspectrice du travail
 Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
 Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 5-6 : Mme Michèle POMPUJ-LAHACHE, Inspectrice du travail ;
 Section 5-7 : M. Abdanacer SOUADJI, Contrôleur du Travail ;
 Section 5-8 :
 Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
 Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
 Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
 Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
 Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-6 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 8N-8 : Mme Héléne STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-9 : Mme Sylvie ROLLAND, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

Inspectrice du travail renfort : Mme Samantha FOURQUET-SALACROUP

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail, à partir du 01/01/2015 ;
 Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
 Section 8S-3 :
 Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Contrôleure du Travail ;
 Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
 Section 8S-7 : Mme Martine MAHOX, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-8 : M. Jean DURILLI, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roseline VIDAL, Contrôleure du Travail ;
 Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
 Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
 Section 9-5 : M. Jean COUPEAU, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;

- Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-8 : M. Jean-Marie BARRERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;
- Section 9-10 : M. Youssef CHEHADY, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
- Section 9-12 : M. Guillaume DAUTEL, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

- Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
- Section 10-2 : Mme Christelle MANIÈR, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
- Section 10-6 : Mme Delphine DZUJBA, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-9 :
- Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;
- Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

- Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
- Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;
- Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
- Section 12-5 :
- Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-7 : M. Guillaume GUIGNON, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;
- Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

- Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
- Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;

Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;
 Section 13-11 : M. François BORGHERO, Contrôleur du Travail ;
 Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;
 Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail à compter du 4 mai 2015.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 :
 Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
 Section 15-3 : M. Sébastien MÖRVAN, Contrôleur du Travail ;
 Section 15-4 : Mme Maud PICHERY, Contrôleure du Travail ;
 Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;
 Section 15-6 : M. Olivier OU RABAH, Inspecteur du Travail ;
 Section 15-7 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail ;
 Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;
 Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;
 Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
 Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
 Section 16-2 :
 Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;
 Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
 Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
 Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;
 Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;
 Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
 Section 16-9 : M. Benoît BOLORE, Contrôleur du Travail ;
 Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
 Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;
 Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
 Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
 Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
 Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;
 Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
 Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;
 Section 17-9 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;
 Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 :

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;

Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;

Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;

Section 19-6 : Mme Vanessa DUFONT, Contrôleure du Travail ;

Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;

Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;

Section 19-9 : Mme Noura MEDJOUDJ, Contrôleure du Travail ;

Section 19-10 : M. Sébastien LUCE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;

Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;

Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;

Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;

Section TR-5 :

Section TR-6 :

Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1

Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2

Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1

Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2

Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12

Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12

Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2

Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
 Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
 Section 3-11 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
 Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
 Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
 Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
 Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
 Section 8N-9 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
 Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
 Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
 Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
 Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
 Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
 Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
 Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
 Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
 Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
 Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
 Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
 Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
 Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
 Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

- Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
- Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
- Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-4
- Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

- Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
- Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
- Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
- Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
- Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
- Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
- Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

- Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
- Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
- Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
- Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
- Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-7
- Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

- Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
- Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-10
- Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

- Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
- Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
- Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
- Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
- Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
- Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

- Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
- Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
- Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
- Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
- Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
- Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
- Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Établissements de plus de 200 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	-------------------------------------------	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-2	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-13	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-7	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 13-11	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-10	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 avril 2015.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 03 juin 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile-de-France

signé

Marc-Henri LAZAR

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté fixant les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil de surveillance

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-4 du Code de la santé publique,

Vu l'article 128 bis du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conditions d'inscription sur la liste électorale

Sont électeurs et éligibles les représentants des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, nommés par les directeurs de groupes hospitaliers pour assister avec voix consultative aux séances de la commission de surveillance de l'un des hôpitaux ou groupes hospitaliers comportant de telles unités.

Ces représentants doivent être en cours de mandat.

La liste électorale est portée à la connaissance des représentants des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée par courrier adressé à leur domicile.

Toute réclamation concernant les erreurs ou omissions qu'elle comporterait pourra être adressée à la directrice de la Direction des patients, des usagers et des associations de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris — 3, avenue Victoria – 75184 Paris cedex.

ARTICLE 2 : Déclarations de candidature

Les déclarations de candidatures doivent être adressées par courrier simple à Madame la directrice de la Direction des patients, des usagers et des associations de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris — 3, avenue Victoria – 75184 Paris cedex – **au plus tard le mardi 10 juin 2015 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Dans sa déclaration de candidature, toute personne précise manuellement se déclarer candidat à l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil de surveillance et mentionne :

- ses nom, prénom, qualité
- le groupe hospitalier dans la commission de surveillance duquel il siege comme représentant des familles
- la date et sa signature.

La Direction des patients, des usagers et des associations contrôle la régularité des déclarations de candidatures et informe par courrier les électeurs des noms des candidats.

ARTICLE 3 : Modalités de scrutin

Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal à un tour, à la majorité relative.
Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix est élu.
En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 4 : Jour du vote

Le vote pour l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, appelé à assister avec voix consultative au conseil de surveillance de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris se déroule par correspondance du **22 au 25 juin 2015**.

Seul le matériel de vote mis à disposition des électeurs en temps utile par l'administration est utilisé.

ARTICLE 5 : Dépouillement du scrutin

Le dépouillement du scrutin est effectué le **mardi 30 juin 2015** à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, 3 Avenue Victoria – 75184 PARIS, en présence de la directrice de la Direction des patients, des usagers et des associations ou de son représentant et des candidats qui le souhaitent. Tout électeur peut y assister.

Un procès-verbal des opérations est dressé. Les résultats sont portés par courrier à la connaissance des représentants des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée.

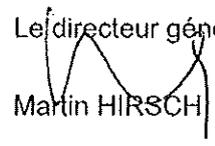
Les réclamations sur la validité des opérations électorales pourront être adressées à Madame la directrice de la Direction des patients, des usagers et des associations de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris — 3 Avenue Victoria – 75184 Paris cedex dans un délai de huit jours au plus tard.

Au terme de ce délai, le procès-verbal sera adressé au président du conseil de surveillance et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France afin qu'il procède à la désignation de la personne élue au Conseil de surveillance. Le mandat de cinq ans de la personne élue commence alors à courir.

ARTICLE 6 : La Directrice de la Direction des patients, des usagers et des associations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2015

Le directeur général


Martin HIRSCH

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE DE FRANCE**

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015-040 2015-132-17

autorisant le remplacement des menuiseries extérieures sur la façade principale d'une maison individuelle, située au 18bis impasse Voltaire au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R, 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP0751161V0131 déposée le 20 mars 2015 par Monsieur Arnaud THOMAS, 18bis impasse Voltaire 75016 PARIS ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29 avril 2015 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de remplacement de menuiseries extérieures sur la façade principale de la maison.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 12 MAI 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.042 2015.133.10

Autorisant le remplacement d'un abribus situé 5X avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27 avril 2015 ;
Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 07/05/2015 et portant sur la dp n°07510815V0137.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé 5X avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.5.2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.043 2015.133.11

Autorisant le remplacement d'un abribus situé 18 avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27 avril 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/05/2015 et portant sur la dp n°07510815V0136.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé 18 avenue des Champs Elysées sur le site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13.5.2015.
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serg BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.044 2015.133.12

Autorisant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé du 26 avenue de Tourville dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
- Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 16 avril 2015 ;
- Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/05/2015 et portant sur la dp n°07510715V0108.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé du 26 avenue de Tourville dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13.5.2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.045

9015 133-13

Autorisant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé de l'avenue de Tourville dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 16 avril 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/05/2015 et portant sur la dp n°07510715V0106.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé sur le site classé de l'avenue de Tourville dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 17.5.2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.041 2015.138-11

Autorisant le remplacement d'un abribus situé face au 48, avenue du Président Wilson au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot dans le XVI^{ème} arrondissement de Paris

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 2 avril 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/05/2015 et portant sur la DP n°07511615V0158

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé face au 48, avenue du Président Wilson, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot dans le XVI^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 18.5.2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015-046

2015-162-16

Autorisant de réaménagement de la zone Amont du Port de Javel Bas à Paris 15ème.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 621-31 et L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du Patrimoine ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation (cp075115p0001) présentée par la Mairie de Paris (PASU) en date du 08/04/2015
Vu l'autorisation spéciale par l'architecte des bâtiments de France en date du 05/05/2015

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, demandée par Ports de Paris, pour les travaux de réaménagement de la zone Amont du Port de Javel bas (zone située entre le Pont Mirabeau et le débouché du Parc André Citroën) dans le 15ème arrondissement, tels que décrit dans le dossier transmis le 02/04/2015 est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, préfet de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22/05/2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).